

plus comme, la plupart du temps, ceux-là sont peu nombreux et ceux-ci nombreux, il apparaît que ce sont là des parties contraires¹⁰ parmi les parties de la cité. De sorte que l'on détermine les constitutions selon la prédominance de ces <parties>, et on pense <communément> qu'il y a deux constitutions, la démocratie et l'oligarchie.

Les espèces du peuple et celles des notables

[20] Qu'il y ait plusieurs constitutions et pour quelles causes, cela a été dit auparavant¹¹. Qu'il y ait plusieurs espèces de démocratie et d'oligarchie, disons-le <maintenant> : cela résulte manifestement de ce qui a été dit. [21] Car il y a plusieurs espèces du peuple comme de ceux qu'on appelle les notables. Des espèces de peuple, par exemple, l'une est celle des paysans, une autre celle des gens de métiers, une autre l'<espèce> commerçante qui passe son temps à acheter et vendre, une autre celle des gens de mer, et dans celle-ci on distingue <ce qui concerne> la marine de guerre, la marine marchande, le transport par eau, la pêche (en beaucoup d'endroits, en effet, chacun de ces <groupes> est très nombreux, par exemple les pêcheurs à Tarente et Byzance, les équipages de trières à Athènes, les marins de commerce à Égine et Chios, les transporteurs à Ténédos). Outre cela il y a les manoeuvres, c'est-à-dire ceux qui ont trop peu de biens pour pouvoir mener une vie de loisir, et aussi l'<espèce> des gens qui ne sont pas d'ascendance libre des deux côtés,

10. « Contraires » signifie certainement ici « antagonistes », mais ce terme doit sans doute aussi être entendu comme signifiant la « différence spécifique » : riches et pauvres diffèrent spécifiquement dans le genre des citoyens, c'est-à-dire sont des « espèces » de ce genre, du fait que ces « espèces » ont des déterminations contraires.

11. La répétition presque littérale de la formule du début du § 7 a amené certains commentateurs, Newman par exemple, à penser que le passage entre ces deux formules était une addition postérieure d'Aristote lui-même ou d'un de ses successeurs.

et, si elle existe, tout autre espèce de ce genre au sein de la masse. [22] Quant aux notables <ils se distinguent> selon la richesse, la naissance, l'excellence, l'éducation et les <autres caractères> relevant du même <genre> de distinction. 30

X ARISTOTE

Les espèces de démocratie

Ainsi donc la démocratie qui est la première, c'est celle qui est appelée ainsi avant tout du fait de l'égalité. Car l'égalité, à ce que dit la loi d'une telle démocratie, c'est que rien ne mette les gens modestes ou les gens aisés les uns au-dessus des autres, qu'aucun de ces deux <groupes> ne soit souverain, mais que les deux soient égaux. [23] Car si c'est en démocratie que se trouvent principalement, comme le soutiennent cer- 35 tains, la liberté ainsi que l'égalité, il en sera ainsi principalement si tous partagent principalement¹² de la même manière le pouvoir politique¹³. Et puisque le peuple est majoritaire et qu'est souveraine l'opinion de la majorité, il est nécessaire qu'une telle <constitution> soit démocratique. [24] Telle est donc une espèce de démocratie.

Une autre <espèce>, c'est celle où les magistratures sont établies d'après un cens, mais qui est faible ; il faut 40 <dans ce cas> que <quiconque> le possède ait le droit de prendre part <au pouvoir>, et que celui qui l'a perdu ne <puisse> y prendre part.

Une autre espèce de démocratie c'est de faire a participer <au pouvoir> tous les citoyens incontestables¹⁴, sous la souveraineté de la loi.

[25] Une autre espèce de démocratie c'est que tous participent aux magistratures à la seule condition d'être citoyens, sous la souveraineté de la loi.

12. Corai a peut-être raison de supprimer comme une faute de copie ce troisième « principalement ».

13. « Pouvoir politique » traduit *politeia*.

14. C'est-à-dire dont nul ne met en doute qu'ils soient citoyens de naissance.

Une autre espèce de démocratie, c'est celle où toutes les autres <caractéristiques> sont les mêmes, mais où c'est la masse qui est souveraine et non la loi. C'est le cas quand ce sont les décrets qui sont souverains et non la loi. Cela arrive par le fait des démagogues¹⁵. [26] Car dans les <cités> gouvernées démocratiquement selon la loi il ne naît pas de démagogue, mais ce sont les meilleurs des citoyens qui occupent la première place. Là où les lois ne dominent pas, alors apparaissent les démagogues ; le peuple, en effet, devient monarque, unité composée d'une multitude, car ce sont les gens de la multitude qui sont souverains, non pas chacun en particulier mais tous ensemble. [27] De quel <gouvernement> parle Homère en disant que « le commandement de plusieurs n'est pas bon¹⁶ », de celui-ci ou de celui où beaucoup de gens exercent le pouvoir individuellement, cela n'est pas clair. Donc un tel peuple, comme il est monarque, cherche à exercer un pouvoir monarchique, parce qu'il n'est pas gouverné par une loi, et il devient despotique, de sorte que les flatteurs sont à l'honneur, et un régime populaire de ce genre est l'analogie de la tyrannie parmi les monarchies¹⁷. [28] C'est pourquoi le caractère <de ces deux régimes> est le même, tous deux sont des despotes pour les meilleurs, les décrets de l'un sont comme les ordres de l'autre, et le démagogue et le courtisan sont identiques et analogues. Et ils ont chacun une influence prépondérante, les courtisans sur les tyrans, les démagogues sur les régimes populaires de ce genre. [29] Ces <démagogues> sont causes que les décrets sont souverains et non les lois ; ils portent, en effet, tout devant le peuple, car ils

15. Le terme était déjà apparu dans le livre II (12, § 4, 1274a10) à propos de l'Athènes de Périclès. Comme il sera beaucoup question des démagogues plus bas, et notamment dans le livre V, notons que le texte d'Aristote n'est parfois compréhensible que si l'on garde à l'esprit l'étymologie du terme : le *δημαγωγός* c'est le chef du, ou d'un, parti populaire.

16. *Iliade*, II, 204.

17. C'est-à-dire qu'il est aux autres formes de démocratie ce que la tyrannie est aux autres formes de monarchie.

<n>arrivent à prendre de l'importance <que> du fait que le peuple est souverain en tout, et qu'eux sont <souverains> de l'opinion du peuple. Car la multitude les suit. [30] De plus, ceux qui accusent les magistrats disent que c'est le peuple qui doit trancher, et celui-ci accueille avec joie cette invitation, de sorte que toutes les magistratures sont ruinées. Et on pourrait raisonnablement penser qu'il faut blâmer cette <sorte> de démocratie en disant qu'elle n'est pas une constitution, car partout où les lois ne gouvernent pas, il n'y a pas de constitution. [31] Car il faut que la loi commande à tous, les cas particuliers étant tranchés par les magistrats en accord avec la constitution¹⁸. De sorte que, si la démocratie est bien l'une des constitutions, il est manifeste qu'une telle organisation dans laquelle tout se règle par des décrets, n'est pas une démocratie à proprement parler, car aucun décret ne peut être universel.

Voilà la manière dont il faut distinguer les espèces de la démocratie.

18. Littéralement : « tranchés par les magistratures et la constitution ». Newman prend, sans raison déterminante, *politeia* au sens de « corps des citoyens ».